



Bricothèque de la Vésubie Valdeblore

Présentation et Règlement intérieur

La bricothèque est une initiative de l'**Association collectif transition Vésubie Valdeblore**

Le but de cette bricothèque est le prêt d'outils afin de soutenir les habitants dans leur projets d'amélioration de leur lieux de vie.

Cela permet également d'éviter l'achat et donc la production d'outils qui ne servent que de temps en temps, préserver les ressources de la planète, ainsi que votre portefeuille.

L'association ne possédant pas encore de local où stocker le matériel.

Tous les outils proposés sont donc chez les personnes qui les mettent à disposition. (voir la liste des outils)

Les « transactions » se font directement entre les propriétaires du matériel appelés bricothécaires, et les emprunteurs.

Comment ça marche ?

Une liste des outils peut vous être envoyé ou être consulté sur le site internet de l'association.

Modalités de fonctionnement pour l'emprunteur :

- Pour bénéficier des outils il faut être adhérent de l'association
- Un chèque de caution de 300€ devra être fourni lors du premier emprunt.
Cette caution non encaissée pourra être conservée par l'association pour un an en cas de nombreux emprunts, ou être restituée lors du retour du matériel.
- Une fiche de suivi du prêt de l'outil devra être signée.

- Le prix du prêt est indiqué sur la liste des outils. Il est à acquitter lors de l'emprunt au bricothécaire.

Durée du prêt :

Les outils de la Bricothèque sont mis à disposition pour une durée qui est convenue entre l'emprunteur et le bricothécaire.

Pour chaque dépassement de durée, non signalé, l'emprunteur devra s'acquitter d'une pénalité doublant le prix de l'emprunt, par jour de retard au bricothécaire.

Utilisation de l'outil emprunté :

L'outil doit être testé avant la prise en charge et lors de la restitution.

L'outil emprunté est exclusivement à usage personnel.

Son exploitation commerciale, professionnelle ou illicite engage la responsabilité de l'emprunteur et décline celle de l'association.

Le prêt à toute autre personne est formellement interdit.

En cas de détérioration ne résultant pas de l'usure normale, de perte ou de vol, il sera exigé un paiement équivalent aux frais de réparation ou de remplacement ; le montant de la caution sera alors restituée.

Les consommables

les outils peuvent être prêtés avec des consommables (baguette de soudure avec un poste à souder ...), ils seront facturés à prix coûtant.

Responsabilité civile

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à la Bricothèque.

La responsabilité relève uniquement de l'emprunteur.

Exclusion de la Bricothèque

En cas de non respect du règlement, par l'emprunteur ou le bricothécaire, une exclusion temporaire voire définitive des services de la Bricothèque, peut être décidée par ses référents.

Modalités de fonctionnement pour le bricothécaire :

Un carnet de suivi est tenu par chaque bricothécaire, sur celui-ci figure le matériel fourni et son état (faire éventuellement une photo) la date du prêt, le tarif et la date de retour convenue.

Le carnet doit être rempli et signé à chaque fois par l'emprunteur et le bricothécaire.

La somme payée pour les emprunts est partagée entre le bricothécaire (80%) et l'Association du CTVV (20%) .

Ces 20% seront reversés périodiquement à l'association : tous les 6 mois (fin juin et fin décembre).

Qui peut être Bricothécaire ?

Toute personne possédant de l'outillage et souhaitant le mettre à disposition des adhérents.

Il s'engage à fournir les informations nécessaires pour mettre à jour la liste.

Il s'engage à tenir le carnet de suivi de son matériel emprunté.

Il s'engage à vérifier que la personne qui emprunte est bien adhérente de l'association et à reverser une partie des participations à l'association.

Il s'engage à envoyer une photo de la fiche de suivi à la fin de chaque emprunt à un des référents.

Les référents

Jean-Marc AGOSTINI et Christophe FRANCO sont les référents de la bricothèque, et en assurent le bon fonctionnement et le suivi.

Acceptation du règlement intérieur

Chaque Bricothécaire ou emprunteur devra signer ce règlement, et le transmettre à un des référents de la Bricothèque (ou envoyer une photo de ce paragraphe signé)

Je soussigné-e déclare

avoir lu le règlement intérieur de la bricothèque du CTVV et m'engage à le respecter.

date

Signature

En projet

en parallèle de cette bricothèque nous aimerions proposer dans le futur des ateliers d'initiation, de perfectionnement ou de spécialisation dans diverses matières telles que l'électricité, la plomberie , le bois ...
des ateliers de réparations de divers outillages et appareils domestiques.

Ensemble, engageons-nous sur ce chemin de résilience, de solidarité et d'équilibre avec le vivant, pour nous-mêmes et pour les générations futures